



République Française  
Département Indre-et-Loire  
**Commune de VERNOU SUR BRENNE**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	23

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire  
Le : 10/07/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
10/07/2025

L'an 2025, le 7 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEBALLÉE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2025.

**Présents** : Mme DEBALLÉE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEBALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CHASLE Sophie à M. FROGER David, DELALEUF Marie à M. LANDAIS Romain, DUBRAY Françoise à Mme ROUVRE Liliane, MERCIER Céline à M. LESAGE Mathieu

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FROGER David

### 49/2025 – RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE TOURAINE EST VALLEES L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX - ACCORD LOCAL

Les Communes membres de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées, en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables à la recomposition du Conseil Communautaire, ont la possibilité de délibérer sur un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires respectant les conditions de validité, au plus tard le 31 Aout 2025.

L'article L5211-6-1 du CGCT prévoit en effet que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Soit par application des dispositions de droit commun (selon les modalités prévues au II à VI de l'article 5211-6-1 du CGCT)
- Soit par accord local (dans les conditions prévues au 2° du I du même article)

Un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 Octobre, constatera le nombre total de sièges que compte le conseil communautaire et leur répartition par commune. Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

#### I°) Dispositions de droit commun

Le Conseil Communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI.

La Communauté de Communes Touraine Est Vallées compte 41 162 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et bénéficie donc à ce titre de **38 sièges** de conseillers communautaire selon les dispositions de droit commun.

Les sièges correspondant à la strate démographique sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de leur population, selon la dernière population municipale disponible.

### **II°) Détermination du nombre de sièges et répartition entre les communes membres en fonction d'un accord local.**

Les communes membres d'un EPCI ont également la possibilité de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires.

Cette procédure est strictement encadrée au 2° du I de l'article 5211-6-1 du CGCT.

La répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune.

L'accord doit respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges attribué selon les dispositions de droit commun : soit 47 pour la Communauté de Communes Touraine Est Vallées.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

### **III°) Proposition d'un accord local**

Au vu des dispositions de l'article 5211-6-1 du CGCT et dans le respect des conditions de validité, il est proposé au conseil municipal d'adopter un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires aboutissant à une répartition de sièges identique la répartition actuelle et assurant une représentativité satisfaisante de l'ensemble des communes.

Cet accord local, validé à l'unanimité en conférence des maires le 04 Juin 2025, propose la répartition suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>Population municipale 2025</b>	<b>Nombre de sièges de conseillers communautaires</b>
<b>Montlouis-sur Loire</b>	11 261	12
<b>La Ville-aux-Dames</b>	5 575	5
<b>Monnaie</b>	4 785	4



<b>Véretz</b>	4 682	4
<b>Vouvray</b>	3 397	3
<b>Azay-sur-Cher</b>	3 127	3
<b>Vernou-sur-Brenne</b>	2 871	3
<b>Larçay</b>	2 577	3
<b>Reugny</b>	1 764	2
<b>Chançay</b>	1 123	2
<b>TOTAL</b>	<b>41 162</b>	<b>41</b>

#### **IV°) Adoption de l'accord local**

Cet accord doit être adopté au plus tard le 31 Aout 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI (soit 7 conseils municipaux représentant une population de plus de 20581 habitants) ou par la moitié au moins des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de cette même population totale (soit 5 conseils municipaux représentant 27 441 habitants).

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (l'accord du conseil municipal de Montlouis, représentant une population de 11 261 habitants est donc requis).

#### **Le conseil municipal,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-1 relatif au nombre et à la répartition des sièges des conseillers communautaires,

**Considérant**, dans le respect des conditions de validité, la volonté d'adopter un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires assurant une représentativité satisfaisante des communes,

#### **Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité**

**ADOpte** l'accord local relatif à la détermination et à la répartition entre les communes membres de la communauté de Communes Touraine Est Vallées des sièges des conseillers communautaires établi selon le tableau ci-dessous :

<b>COMMUNES</b>	<b>Population municipale 2025</b>	<b>Nombre de sièges de conseillers communautaires</b>
<b>Montlouis-sur Loire</b>	11 261	12
<b>La Ville-aux-Dames</b>	5 575	5
<b>Monnaie</b>	4 785	4

Véretz	4 682	4
Vouvray	3 397	3
Azay-sur-Cher	3 127	3
Vernou-sur-Brenne	2 871	3
Larçay	2 577	3
Reugny	1 764	2
Chançay	1 123	2
<b>TOTAL</b>	<b>41 162</b>	<b>41</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/07/2025

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

M. FROGER David

Pascale DEBALLÉE

